



République de Côte d'Ivoire



WORLD BANK GROUP

BANQUE MONDIALE

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUESAVIS DE PUBLICATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA SECTION 2 DE L'AUTOROUTE Y4

A/ RESUME EXECUTIF

I. Brève description du projet

Dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA), le Gouvernement Ivoirien a identifié la réalisation de la Section 2 de l'autoroute périphérique, reliant l'Echangeur d'Anyama sur la route A1 à l'autoroute du nord (A3) comme étant l'un des moyens les plus efficaces pour renforcer la compétitivité de la ville d'Abidjan.

Ce projet a pour objectif global de contribuer à la fluidité et améliorer le fonctionnement du réseau routier du District Autonome d'Abidjan. De façon spécifique le projet, il vise à

- permettre à la circulation de transit de contourner l'agglomération et inciter les camions de transport de marchandises à éviter le centre-ville ;
- relier les différentes autoroutes aboutissant à Abidjan ;
- éliminer le flux de véhicules dans les zones urbaines afin de disperser le trafic en direction des centres urbains du Plateau et d'Adjamé ;
- assurer le désenclavement des zones industrielles (Pk 24, Vridi, et Yopougon).

Le projet d'aménagement de la Y4 Section 2, comporte :

- une chaussée de 15,5 km de long (2x2 voies avec un TPC de 12 m)
- un échangeur
- un passage supérieur
- des ouvrages hydrauliques
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage public
- l'aménagement paysager.

De façon générale, l'exécution des travaux se déroulera dans l'emprise dédiée. Les principaux travaux à réaliser concernent :

- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;
- la purge des terres de mauvaises tenues ;
- les terrassements généraux (déblais et remblais) ;
- la constitution de la chaussée ;
- les fouilles pour la pose des ouvrages d'assainissement et de drainage la pose d'ouvrages hydrauliques (caniveaux, bordures, buses, dalots) ;
- la construction du passage supérieur ;
- la pose de la signalisation horizontale et verticale ;
- la pose de poteaux électriques

II. Brève description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Description du site du projet

DESIGNATION	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	Le projet est situé dans la moitié Sud de la Côte d'Ivoire, à proximité de la façade atlantique et traverse les communes d'Anyama et de Songon. Il est limité par les villes d'Azaguié au Nord, Alépé à l'Est, Bingerville au Sud-Est, Abidjan au Sud, Songon-Agban au Sud-Ouest et Adiaké à l'Ouest.

Climat	<p>La zone d'étude est soumise à un climat Attiéen, marqué par quatre (04) saisons nettement différenciées par le régime pluviométrique, à défaut de variations importantes de la température :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la grande saison sèche, de décembre à avril ; - la grande saison des pluies, de mai à juillet ; - la petite saison sèche, d'août à septembre ; - la petite saison des pluies, d'octobre à novembre. <p>La température moyenne mensuelle est de 26,53°C et l'amplitude moyenne annuelle, de l'ordre de 3°C, est faible. Les directions principales des vents au niveau de la zone d'étude sont Sud-Ouest, de janvier à novembre, et Sud-Ouest / Nord-Est en décembre.</p>
Etat de la qualité de l'air et du bruit	<p>Qualité d'air</p> <p>Les concentrations de poussière le long de la section 2 ont été toutes supérieures à la valeur limite de 50 µg/m³. L'environnement poussiéreux pourrait être l'effet des conditions climatiques actuels (harmattan) et de la remise en suspension de la poussière des voies non bitumées.</p> <p>Le dioxyde de carbone a été présent dans l'environnement à des concentrations parfois supérieures à 1000 ppm (concentration admissible dans des environnements clos), mais inférieures à 5000 ppm (Pour une exposition régulière sur huit heures de travail). Ce gaz pourrait traduire une forte activité anthropique dans certaines zones (Anyama et Yaokro).</p> <p>Les concentrations de dioxyde d'azote, de dioxyde de soufre et de COV ont été très faibles (< 1 ppm)</p> <p>Niveau sonore</p> <p>Les niveaux sonores ont été pour la plupart supérieurs à 55 dB (A) le jour (excepté Yaokro et Achokoi). Les principales sources de bruits ont été le trafic routier, l'animation du village et le fonctionnement du groupe électrogène (cas particulier du village V2 de Palmafrique).</p>
Relief et paysage	<p>Le relief caractérisant la zone du projet est relativement vallonné avec la présence de zones de bas-fonds. L'altitude varie entre 20 et 120m.</p> <p>Le paysage est marqué par la présence de constructions diverses et de champs</p>
Géologie	<p>Dans la zone du projet, le socle précambrien est présent dans le Nord de la ville d'Anyama. A partir du grand carrefour Anyama s'observe les premiers affleurements des formations du socle. Il s'agit des schistes qui apparaissent en affleurement sub vertical de direction N240°. Ces schistes sont fortement altérés</p>

Pédologie	L'étude des sols montre que dans la zone du projet, les sols sont sablo-argileux.
Hydrographie	La zone du projet renferme un réseau hydrographique composé essentiellement de petits cours d'eau qui sont la Niéké, l'Anguédedou, la Djibi et le Bété.
Hydrogéologie	Le contexte géologique de la zone du projet permet de définir une seule unité hydrogéologique qui recèle les eaux souterraines: les aquifères continus. Ces aquifères sont caractéristiques du bassin sédimentaire.
Profil biologique de la zone du projet	
Flore et faune,	<p>La végétation actuelle de la zone est en réalité, une mosaïque forêts-cultures-jachères dans laquelle prédominent les cultures. Les cultures pérennes réalisées dans la zone sont le Cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le café et le bananier. Les zones de bas fond sont utilisées pour les cultures maraichères et pour l'horticulture. En dehors de ces cultures d'exportation, on trouve de petites superficies de cultures vivrières, en l'occurrence de banane, de maïs, de manioc ainsi que de maraichers.</p> <p>Aucune espèce animale classée sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ne vit dans la zone d'influence du projet. En d'autres termes, le site objet de cette étude présente très peu d'intérêt pour la faune au regard de la dégradation des habitats répertoriés.</p>
Profil socio-économique de la zone du projet	
Habitat et équipement	<p>Un (01) seul propriétaire d'équipement a été recensé dans l'emprise de la section 2 du projet. Il s'agit d'un propriétaire d'un camp de prière.</p> <p>L'enquête révèle l'existence de propriétaires de constructions à usage d'activités ou inachevées. Au total, 9 ont été dénombrés, dont 03 femmes et 06 hommes.</p>
Foncier	<p>Les 56 personnes détentrices de titre de propriété sur les terrains privés impactés par le projet. Ils déclarent tous être propriétaires des lots concernés qu'ils ont acquis par voie d'achat. Les documents ou actes administratifs produits attestant leur titre de propriété sont des lettres d'attribution et des attestations villageoises.</p> <p>Egalement, il a été identifié dans l'emprise du projet, des propriétaires de lots. Ce sont les personnes détentrices de titre de propriété sur des terrains privés ; l'enquête a permis d'en identifier 56.</p> <p>On note l'existence de 41 parcelles d'une superficie de 579 700 m² appartenant aux trois (3) communautés villageoises que sont Ebimpé, Akoupé zeudji et Attinguié.</p>

Réseau routier	La position géographique d'Anyama fait de cette cité la principale voie d'accès au District Autonome d'Abidjan pour tous les voyageurs en provenance des Régions de l'Est, du Centre-est et du Nord-est de la Côte d'Ivoire
Agriculture	Les activités agricoles reposent sur l'exploitation des grandes plantations de palmiers à huile, d'hévéa, de cacao, de banane douce et de papaye. A ces cultures pérennes, s'ajoutent les cultures de fleurs tropicales, vivrières et maraîchères, la pisciculture et des activités diverses (commerce, transport, etc.). Cent treize (113) propriétaires d'activités agricoles et un (01) fermier ont été identifiés dans l'emprise de la section 2 de la Y4. Le fermier est propriétaire d'une ferme avicole de 3000 poulets.
Activités économiques	Les activités économiques exercées dans la zone d'Anyama reposent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat. Les propriétaires d'activités agricoles ont déclaré travailler avec un personnel composé au total de 08 personnes dont sept (07) hommes et 01 du genre féminin, tous des salariés.

Les enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux identifiés concernent la perte de cultures, la perte du foncier rural, la perturbation du trafic, les perturbations du réseau des concessionnaires (SODECI et CIE), risque d'éboulement des talus, les risques de dégradation des aires protégées, les risques de pollution de la rivière Niéké. Ces enjeux ont été analysés et le niveau de sensibilité varie de moyen à fort.

III. Cadre juridique et institutionnel

• Cadre Juridique

La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016, stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, Article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, Article 40).

Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives ;

Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;

Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;

Loi n° 2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale ;

La loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;

Décret n° 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;

Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier.

• Au plan international

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions, protocoles, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des obligations et engagements les plus pertinents et en relation avec le projet sont :

- Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) ratifiée en 09/01/81, a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone / 1985 ; Protocole de Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990) ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1992 ;
- Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) / 1992 ratifiée 21/11/94 ;

Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du projet d'aménagement de la section 2 de l'Autoroute Y4 sont :

- la P.O.4.01 relative à l'évaluation environnementale
- la P.O.4.11 relative aux ressources culturelles physiques
- la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire

• Cadre institutionnel

Les institutions et structures nationales concernées par le projet d'aménagement de la Section 2 de la Y4 sont :

- le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE), avec le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI) et l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
- le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSÉDD), avec l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- le Ministère des Transports (MT), avec l'Office de Sécurité Routière de Côte d'Ivoire (OSER) ;
- le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ;
- le Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

IV. Impacts environnementaux et sociaux

• Impacts positifs majeurs en phases de préparation/installation, de construction et d'exploitation

Les impacts positifs en phase de préparation, d'installation et de construction :

- création d'emploi (200 emplois) ;
- développement circonstanciel des activités commerciales ;
- augmentation probable du chiffre d'affaires ;
- développement des relations interpersonnelles.

Les impacts positifs en phase d'exploitation

- amélioration de la qualité du paysage ;
- amélioration de la mobilité urbaine ;
- amélioration du cadre de vie ;
- augmentation probable du chiffre d'affaires ;
- gain de temps pour les gérants d'activités ;
- développement de l'habitat ;
- gain du chiffre d'affaires des concessionnaires ;
- essor de l'activité locative.

Les impacts négatifs en phase de préparation, d'installation et de construction :

- perte de couvert végétal ;
- perte d'habitats ;
- perte de site de nidation ;
- difficultés d'accès aux habitations, aux activités économiques et aux équipements ;
- nuisances olfactives ;
- nuisances sonores et vibrations ;
- perte définitive d'activités économiques ;
- perturbation ou suspension d'activités économiques
- perturbation ou suspension d'activités économiques
- destruction et/ou déplacement de bâtis et d'équipements
- perte de lots ;
- perte de cultures ;

- risques de contestations, de conflits et de spéculations foncières
- dégradation des vues habituelles
- modification des conditions de drainage naturelles des eaux pluviales ;
- difficultés d'accès ;
- nuisances sonores et vibrations ;
- perturbation de la circulation routière ;
- perturbation de réseaux de concessionnaires ;
- contamination des sols et des eaux ;
- troubles respiratoires et auditifs ;
- encombrement par les déchets de chantiers ;

Les impacts négatifs en phase d'exploitation et d'entretien

- exposition à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores ;

• Risques majeurs en phases de préparation/installation, de construction et d'exploitation

- risques d'accidents (niveau : moyen) ;
- risques de transmission de maladies (IST et VIH-SIDA) (niveau : élevé) ;
- risques de conflits et de bouleversements de rapports sociaux (niveau : moyen)
- risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (niveau : moyen)
- risques de contestations, de conflits et de spéculations foncières (niveau : moyen) ;
- risques de fissuration de certains bâtis (niveau : faible) ;
- risques d'électrocution et d'incendie (niveau : élevé)
- risques de blessures (niveau : élevé) ;
- risque lié à la circulation et déplacement (niveau moyen).

V. Consultations Publiques

Des séances d'information et des consultations publiques ont été organisées du 29 novembre au 5 décembre 2017 dans la ville d'Anyama, afin de présenter à tous ceux qui sont directement impliqués dans ce projet, la nécessité de prendre en compte l'environnement naturel et humain dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation. Ont participé à ces séances la Mairie d'Anyama, la Préfecture d'Anyama, le Ministère des Eaux et forêts, AGEROUTE, les Chefferies et populations locales d'Ebimpé, d'Attienoué et Akoupé-Zeudji et les opérateurs économiques de la zone du projet. Aussi, ces sessions étaient là, pour recueillir les aspirations de la population envers le projet

Les participants aux séances organisées ont apprécié la démarche et se sont engagés à fournir toutes les informations utiles à la bonne conduite de l'EIES et à la réalisation du projet. Dans l'ensemble, la majorité des participants se préoccupent du sort des personnes qui seront affectées par le projet. De façon spécifique, leurs préoccupations et attentes ont porté sur les points suivants :

- l'indemnisation ou la réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- le coût des cultures qui seront détruites ;
- le tracé de l'autoroute ;
- l'utilisation de la main d'œuvre locale pour l'exécution des tâches subalternes ;
- la compensation des propriétaires de lots affectés par le projet.
- le Titre de propriété et les documents à fournir pour l'enquête socio-économique ;
- la largeur de l'emprise du projet ;
- le délai de réalisation de l'enquête socio-économique ;
- le début des travaux de construction de l'autoroute Y4 de contournement.

VI. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

VI.1- Les mesures de gestion des impacts et risques

VI.1.1. Mesure de bonification

Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés.

VI.1.2. Mesures d'atténuation

En phase de préparation et de construction

- Faire l'entretien et le contrôle réguliers des véhicules ;

- Arroser périodiquement et régulièrement les plates-formes ;
- Mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- Régler la teneur en eau des graveleux ;
- Planifier et restreindre les travaux entre 08h00 et 18h00 ;
- Exiger le respect de la quiétude des riverains par les employés ;
- Mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR)
- Interdire le stockage des produits de déblais et autres déchets tout au long des voies ;
- Stocker les produits chimiques sur des aires appropriées ;
- Limiter l'entretien des engins à des aires définies pour cet usage ;
- Collecter, et éliminer les huiles usagées dans les conditions acceptables pour l'environnement ;
- Sensibiliser et former les employés sur les éventuels risques de contamination des sols du fait des travaux à leur charge ;
- Installer des barrières à sédiments dans les zones de chantier qui pourraient drainer les sédiments vers les eaux de surface ;
- Faire les opérations d'entretien des engins à des endroits bien identifiés et bétonnés, afin de mieux contrôler les écoulements d'huiles, graisses, etc.
- récupérer les déchets solides (les restes d'aliment, emballages, papier, etc.) de la base vie, et des travaux devront être récupérés dans des bacs à ordures et collectés régulièrement, par une entreprise agréée afin de les transférer à la décharge ;
- Installer des toilettes mobiles ;
- Collecter régulièrement les matériaux issus des démolitions, ainsi que les déchets solides par une entreprise de collecte
- Sensibiliser et informer les riverains et les usagers sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins et au transport des matériaux ;
- Informer les populations riveraines et les usagers sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;
- Aménager des aires de vente de denrées alimentaires sur le chantier ;
- Equiper le chantier d'un dispositif médical ;
- Exiger le port obligatoire d'équipements de protection individuelle adéquats ;
- Réglementer la circulation des personnes et des véhicules sur le chantier ;
- Compenser les bâtis détruits dans le cadre du PAR ;
- Prendre des dispositions techniques pour prévenir la fissuration des bâtis riverains ;
- Faciliter le déplacement des personnes au niveau des équipements sensibles dans les meilleures conditions possibles à travers le PAR ;
- Arroser les aires de travail à proximité des équipements pour limiter les envols préjudiciables des poussières ;
- Impliquer les concessionnaires avant l'entame des travaux ;
- Compenser les propriétaires dans le cadre du PAR

En phase d'exploitation et d'entretien

- Sensibiliser les populations riveraines ;
- Exiger la limitation de vitesse dans la zone du projet ;
- Installation de panneaux d'interdiction de klaxonner à proximité des habitations ;
- Eloigner la population des engins, des matériels et des produits d'entretien.

VI.1.3. Mesures de prévention en phase de préparation, de construction et d'exploitation

- Aménager les aires d'entretien et de stockage ;
- Disposer d'un service médical sur le chantier ;
- Elaborer un Plan de mesure d'urgence
- former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.
- élaborer un règlement intérieur et sensibiliser les employés sur les questions de violence sur le genre ;
- sensibiliser les employés et la population sur les risques de transmission de maladies (IST et VIH-SIDA)
- délimiter la zone des travaux par des panneaux indiquant « chantier interdit au public »

VI.1.4. Les clauses environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales (qu'elles devront traduire dans les PGES-chantier) qui seront intégrées dans leur contrat. Ces clauses environnementales renferment les dispositions générales pour l'exécution des travaux et les clauses spécifiques relatives à l'hygiène Santé et Sécurité sur le chantier, le respect des droits de l'homme et le respect de l'environnement

VI.1.5. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

En vue de permettre aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet de remplir correctement leur mission, il est indispensable de mettre en place un plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation de ces acteurs.

Ce plan portera sur :

- l'information et la sensibilisation sur le projet, avec pour acteurs ciblés la Direction Technique de la Mairie d'Anyama et la population locale ;
- la formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail, avec pour acteur ciblé le personnel de l'Entreprise de construction ;
- l'appui en formation/recyclage dans le cadre du suivi environnemental et social, avec pour acteurs ciblés la Direction des Services Techniques de la Mairie d'Anyama, des experts en environnement et social du PACOGA et l'ANDE ;

VI.2. Les indicateurs de suivi

Les principaux points sur lesquels portera la surveillance environnementale et sociale du projet sont :

- le pourcentage d'ouvrier portant des EPI ;
- pourcentage de camions avec protection ;
- nombre de séances d'IEC menées ;
- nombre de plaintes lié aux travaux ;
- nombre de séance de sensibilisation sur le respect du genre.

VI.3- Mécanisme de gestion des plaintes

Il est prévu de développer une procédure de règlement des doléances qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des nuisances possibles résultant des activités de construction de faire remonter au niveau de la cellule de coordination. Elle comporte trois niveaux et la durée maximale de traitement d'une plainte est de sept (7) jours. Les membres de gestion de plaintes sont les chefs de quartier, l'Unité de Coordination du Projet ; le District Autonome d'Abidjan ; la commune d'Anyama ; le représentant de l'ONG FERAD ; la représentante de l'association des femmes, le bureau de contrôle ; l'entreprise.

VI.4- Résumé des rôles et responsabilité

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : la surveillance des travaux sera effectuée par l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), la Mission de Contrôle (MdC), l'entreprise au jour le jour, Office de Sécurité Routière (OSER), District Autonome d'Abidjan et mairie d'Anyama ;
- Suivi : sera réalisé par l'Agence National de l'Environnement (ANDE)
- Supervision : sera effectuée par l'Expert en environnement de la cellule de coordination du PACOGA, des experts en sauvegardes de la Banque mondiale ;
- Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l'évaluation finale (pour les travaux).

VI.5- Budget global prévu pour la mise en mises des mesures

Le coût des mesures s'élève à Trois-cent quatre-vingt-cinq millions de FCFA (385 000 000 de FCFA) soit sept cent mille dollar (700 00 USD). Il ne prend pas en compte le PAR. Ce coût sera financé entièrement par le projet.

Ce budget prend essentiellement en compte :

- le coût du PGES ;
- les missions du comité de suivi et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- les activités de renforcement des capacités des acteurs ;

- l'assistance de l'ANDE (suivi).

B- LIEUX DE CONSULTATION DE L'EIES

Le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de la section 2 de l'autoroute y4 peut se consulter aux adresses suivantes :

1- MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUE

- Secrétariat du Directeur de Cabinet Plateau Tour D 7 et 8^{ème} étages BP : O1 BP V6, Tel : 20347323, 20 34 73 01

2- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10^{ème} étage. BP : 20 BP 605 Abidjan 20 Tel : (225) 20 21 33 89 Tel : (225) 20 22 07 01

3- MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

- Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis au Plateau à la cité administrative, tour D Tel : (225) 20 21 44 72 Tel : (225) 20 22 07 01
- Au secrétariat du Directeur de la DAUD sis au Plateau à la Tour C Tél : 20 22 83 49

4- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Cabinet du ministre sis Plateau à l'immeuble SCIAM, 20^{ème} étage 01 BPV 103 Abidjan : Tel (225) 22 25 38 00

5-MINISTERE DE L'INTERIEUR ET SECURITE

- Au Plateau en face de la Cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01 au Cabinet du Ministre : Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

• DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉCENTRALISATION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79.

• PREFECTURE D'ABIDJAN

Au cabinet du Préfet Tel : (225) 20216624

• MAIRIE D'ANYAMA

Au secrétariat de la Direction Technique Tel : (225)23559455 Bp : 704.

• MAIRIE DE SONGON

Au secrétariat de la Direction Technique Tel : (225)23452454

6- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET MINES

- Cabinet du Ministre sis à Abidjan Plateau, Immeuble les Harmonies II BPV 65 Abidjan, Tel (225) 20 21 30 89 / 20 21 89 00 / Fax : (225) 20 21 64 74

7- MINISTERE DE SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Cabinet du Ministre : sis au 16^{ème} étage Tour C cité Administrative Abidjan Plateau Tel : (225) 20 21 43 26 / 20 21 08 71 Fax : 20 22 22 20

8- MINISTERE DU TRANSPORT

- Cabinet du Ministre Abidjan plateau Immeuble SCIAM 8ème étage : Tel : 20 34 48 58

9- MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

- Cabinet du Ministre: sis Abidjan Plateau BP 01 PB V125 Abidjan Tel 20 21 63 61

NB : Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) désirant consulter le EIES peuvent se rapprocher de la Cellule de Coordination du PRICI située au deux (2) Plateaux Vallons à la cité LEMANIA 08 BP 2346 Abidjan 08, Tel : (225) 22 40 90 90 / Fax : (225) 22 41 35 59.